

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGS/A/P/2022/071
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur Dorian MAILLET – 8^{ème} Adjoint au Maire	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du maire n° DGAR/A/P/2020/094 en date du 17 juillet 2020 est abrogé à la date de signature du présent arrêté

Article 2 : Monsieur Dorian MAILLET, **8^{ème} adjoint au maire**, reçoit à compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives à la vie associative, à la jeunesse et à la démocratie participative.

A ce titre, il est délégué pour mettre en œuvre les politiques municipales dans ces domaines, représenter la ville auprès des partenaires et est expressément autorisée à signer en mon nom tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions et notamment pour :

- Signer toutes les correspondances ou actes relatifs à l'action municipale vis-à-vis des associations.
- Signer toutes les correspondances ou actes à destination des associations n'ayant pas d' élu délégué à leur secteur d'activité.
- Signer les arrêtés relatifs aux autorisations temporaires de débits de boissons.
- Signer tous les actes à conclure dans ces domaines précités en application des délibérations prises par le Conseil Municipal.

- Réaliser tous les actes préparatoires et signer tous bons de commande, contrats ou marchés publics, ainsi que leurs avenants, relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et relevant des gestionnaires comptables suivants :
 - Vie associative
 - Jeunesse
 - Démocratie participative
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, y compris mener les négociations et l'exécution du contrat de délégation du service public de l'animation socio-éducative.
- Demander à tout organisme financeur quel que soit son statut ou sa nature juridique, l'attribution de toutes subventions sans limitation de montant, pour toutes les actions ou opérations menées par la commune seule ou en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou structures privées ou publiques dans le champ des compétences de la délégation

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 30/09/2022

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux mobilités
Vice-président du département
en charge de la Transition écologique



Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu le, _____	Signature : 
Affiché le, _____	